



Besoin de conseils pour requalification contrat

Par **mordicus57**, le **07/08/2013** à **21:28**

Bonjour,
Un problème m'oppose à une entreprise de travail temporaire. Demandeur d'emploi je devais fin juillet intégrer une formation. Contacté courant juin par le commercial de cette agence, je me suis laissé convaincre d'abandonner ce projet de formation. En effet s'appuyant sur le fait que par le passé j'avais effectué plusieurs missions qui leur avait donné satisfaction le commercial (qui avait besoin à tout prix d'un manœuvre T.P) m'a expliqué que si je laissais tomber cette formation et que j'acceptais le poste de manœuvre, il m'assurerait du travail à l'année. J'ai donc commencé le 19 juin et travaillé ainsi sans aucun contrat jusqu'à fin juillet, moment où on m'a fait comprendre que j'en avais fini. Je possède donc une fiche de paye et vais en recevoir une seconde dans quelques jours, la société m'a par ailleurs envoyé plusieurs contrats de missions de quinzaine en quinzaine la semaine dernière, je ne les ai pas signés ne voulant pas commettre d'erreur. Par ailleurs devant mon insistance la société m'a envoyé un courrier dont je vous joins copie: Nous avons eu pleinement satisfaction concernant votre prestation au sein de notre société. Cependant malgré votre insistance et le fait que vous vous présentiez régulièrement à notre agence nous ne sommes pas en mesure de vous proposer quelque chose correspondant à vos compétences et sommes dans l'attente de donner suite à vos requêtes. Je ne vous cacherais pas avoir peu d'espoir que la situation s'arrange dans les 3 prochaines semaines aux vues de la conjoncture actuelle. Au final je vais me retrouver sans contingent d'heures nécessaire pour prétendre au chômage, sans formation, bref !!!!! On m'a parlé de saisir les prud'hommes pour une requalification en CDI ce qui aurait m'a-t-on dit pour effet de me faire bénéficier d'une indemnité et en parallèle d'obtenir les heures nécessaires pour le chômage 1 mois et demi environ. Je vous remercie

Par **pepelle2**, le **10/08/2013** à **22:03**

Bonjour
Vous avez été naïf de croire sur parole l'agence d'intérim lorsqu'elle vous disait ORALEMENT (ça ne mange pas de pain..) qu'elle vous assurerait du travail à l'année. Il fallait demander des garanties par écrit (que l'agence bien sûr aurait refusées de faire et vous auriez vu que c'était du flan.)
L'agence veut vous faire signer des contrats anti-datés pour se couvrir car vous avez travaillé un mois et demi sans contrat alors que celui ci devait être signé dans les 48H. Vous pouvez sur cette base saisir les prud'hommes en effet pour faire requalifier le contrat en CDI. Par contre je vous conseille de consulter un avocat ou un syndicat (moins cher). Vous pouvez si requalification il y a obtenir des indemnités pour licenciement abusif. Par contre, je ne vois pas ce que cela changera pour le chômage. Que cela soit de l'intérim ou du cdi, la durée du travail effective a été la même